



Critères d'attribution de l'APA

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs.

L'allocation personnalisée d'autonomie est accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus. Un dossier de demande peut donc être déposé dès le soixantième anniversaire de la personne concernée.

EN 6 NIVEAUX DE DEPENDANCE

- GIR 1 Le groupe iso-ressources 1

Comprend les personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants

- GIR 2 Le groupe iso-ressources 2

Concerne les personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. Ce groupe s'adresse aussi aux personnes âgées dont les fonctions mentales sont altérées,

- GIR 3 Le groupe iso-ressources 3

Réunit les personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui ont besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'être aidées pour leur autonomie corporelle.

- GIR 4 Le groupe iso-ressources 4

Intègre les personnes âgées n'assumant pas seules leurs transferts mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur de leur logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage. Ce groupe s'adresse également aux personnes âgées n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

- GIR 5 Le groupe iso-ressources 5

Comporte des personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

- GIR 6 Le groupe iso-ressources 6

Réunit les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Seules les personnes des groupes 1 à 4 peuvent percevoir l'APA